

RESOLUTION

Objet : Version révisée des normes applicables aux B.C.N. Interpol en matière de prestation de services

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 73^{ème} session à Cancún (Mexique), du 5 au 8 octobre 2004,

CONVAINCUE de l'efficacité du Programme d'échange de bonnes pratiques en tant que système de suivi permettant de mesurer les progrès réalisés dans l'application de ces normes,

CONSIDERANT qu'il est primordial de mettre en œuvre ces normes afin de contribuer au développement des B.C.N. ainsi qu'à améliorer leur crédibilité et leur efficacité,

PERSUADEE que la mise en œuvre de l'intégralité des normes en matière de prestation de services peut contribuer de façon importante à faciliter la coopération internationale,

CONSCIENTE du fait que, dix ans ayant passé, il est maintenant nécessaire de mettre à jour et de compléter les normes en matière de prestation de services existantes,

APPROUVE la proposition portant modification de l'introduction, de l'intitulé et du contenu de ces normes, auxquelles elle ajoute les quatre nouvelles normes suivantes :

- « Situation et statut des B.C.N. »,
- « Sécurité »,
- « Intégrité »,
- « Mise en œuvre des normes en matière de prestation de services » ;

APPROUVE le document intitulé « Version révisée des normes applicables aux B.C.N. Interpol en matière de prestation de services ».

Adoptée.